

## LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020  
Date de première publication : 09/10/2020  
Date de version publiée : 09/10/2020  
Date de vérification : 04/11/2020

### REMISE PARTIELLE DES DETTES

#### POUR QUI ?

Sont concernés par cette mesure, les employeurs :

- De moins de 250 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Qui ne bénéficient pas de l'exonération exceptionnelle ni de l'aide au paiement, vues ci-dessus,
- Dont l'activité a été réduite, au cours de la période d'activité du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 mai 2020, d'au moins 50% par rapport à la même période de l'année précédente.

*À noter* : La réduction de l'activité est appréciée selon les mêmes modalités que celles pour le bénéfice du fonds de solidarité (voir ci-après).